

## PANDEMIE GRIPPALE

- **Dans le privé** : les employeurs sont invités à signaler leurs salariés à risque
- **Dans la plupart des pays développés** ont défini des procédures de retrait des enseignants

### Dans l'Éducation nationale :

- Aucune consigne n'a été donnée concernant les personnes à risque dans les établissements alors qu'il est évident que les enseignantes enceintes, les professeurs souffrant de maladie chronique sont exposés à un risque certain.

### L'État employeur se moque de ses salariés.

Les mesures prises sur la pandémie grippale par le ministère mettent en lumière l'absence totale de prise en compte de la santé au travail pour les personnels de l'Éducation nationale.

L'Éducation nationale fait silence radio en espérant sans doute échapper aux dégâts humains et aux retraits spontanés (par exercice du droit légal de retrait).

Elle risque de récolter les deux. Combien faudra-t-il de profs en réanimation pour que ces personnes soient prises en considération ?

Il faut bien évidemment faire la liaison avec les budgets successifs de notre ministère qui multiplient les suppressions de postes de remplaçants.

### Rappelons la triste réalité de notre Médecine du travail

- Le million d'agents peut compter sur moins de 70 médecins de prévention, soit 1 médecin pour 17 000 personnes !
- Les personnels ne bénéficient d'aucune visite médicale pendant leur carrière : pour 45 % d'entre eux, la visite médicale de travail n'a jamais existé ou n'est qu'un souvenir vieux de 20 ans, alors que selon le décret 82-453, elle devrait avoir lieu tous les cinq ans, voire tous les ans pour certaines personnes.

### Hygiène, sécurité et conditions de travail : Tout reste à faire !

- Les CHS (Comités d'Hygiène et de Sécurité), en charge du suivi de ces questions pour les personnels n'existent qu'au niveau académique ou départemental. Ils n'ont aucun pouvoir et ne sont réunis en moyenne qu'une ou deux fois par an par l'administration.
- Dans les écoles et les services déconcentrés, il n'existe aucune structure capable de traiter ces questions. Les commissions d'hygiène et de sécurité qui existent dans certains établissements du second degré traitent essentiellement les questions de sécurité liées aux bâtiments et ne concernent pas les conditions de travail ni la santé des personnels.

Face à cette situation qui perdure depuis trop longtemps, le Sgen-CFDT revendique :

- La mise en place de véritables CHS-CT, dotés de réels pouvoirs dans tous les services, comme cela existe dans le secteur privé ! Sur ce point, un accord vient d'être signé.
- La reconnaissance des risques liés à l'exercice des différents métiers dans l'éducation nationale et tout particulièrement des risques psycho-sociaux.
- Une politique ministérielle volontariste et des engagements budgétaires à la hauteur des besoins des personnels.

## Questions

Le 27 octobre, un accord SANTE AU TRAVAIL a été signé entre le ministère et des organisations syndicales dont le Sgen-CFDT.

Entre autre, cet accord prévoit que tout agent doit être couvert par un CHS-CT. Donc l'employeur public, dans le cadre de ce CHS, est en obligation de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des agents de la Fonction publique.

1) Quel calendrier pour installer ces CHS-CT ?

2) Dans ce cas précis de la pandémie, quelles préventions ont été prises pour la protection des personnels fragiles ?

Sur le collège Blanche-Odin Bagnères.

Le problème du chauffage de cet établissement est récurrent. Classes surchauffées en début de circuit et classes glaciales en fin de circuit.

Le dossier est-il en possession des décideurs ? Le CHS est-il déjà intervenu sur ce dossier ? Si non, il faut le faire.